AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0825
FR0000054470-FS0286

20 avril 2021

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Complément à D&I 221C0810 du 16 avril 2021

Par courrier reçu le 19 avril 2021, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank[1] (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare, au nom de sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), que cette dernière, agissant dans le cadre de ses activités de négociation pour compte propre :

- a réalisé ses acquisitions par recours à des fonds propres ;
- a agi seule;
- envisage de poursuivre ses achats d'actions de la société ;
- n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'a aucune intention particulière quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce qui se dénoueront soit en espèces soit par livraison d'actions conformément à leurs termes, ces accords n'offrant pas la possibilité à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de choisir entre leur dénouement en espèces ou par livraison d'actions de la société ;
- au 12 avril 2021, les opérations de prêts de titres (i) par lesquelles CACIB est emprunteur portent sur 6 730 303 actions de la société et (ii) par lesquelles CACIB est prêteur portent sur 50 700 actions de la société ;
- CACIB n'envisage pas de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société. »

[1] Contrôlée par Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex).